

LE 29 SEPTEMBRE, UNE MOBILISATION VITALE !

Ce n'est un secret pour personne, la société française est fracturée et détériorée. La dégradation des conditions de vie est rapide et brutale. Chacun peut percevoir que la situation économique se dégrade pour une part toujours plus grande de la population. Partout, le dénuement et les privations sont en augmentation. Depuis le début de l'année, les prix à la consommation ont augmenté de plus de 6,1 %, et l'inflation est partie pour atteindre 10 % d'ici décembre.

Pour faire face à cette situation, le Président annonce la fin de l'abondance et des mesures visant l'assurance-chômage : une mesure forte contre les faibles. Pas question de taxer les superprofits accumulés lors de la crise « Covid ». Nos dirigeants, qui ne sont que les gestionnaires des intérêts du capital, ne connaissent que les vieilles recettes libérales qui nous ont conduit dans le mur.

En pleine pandémie, les 40 plus grosses entreprises françaises ont réalisé 163 milliards de profits grâce aux aides publiques, le fameux « quoi qu'il en coûte ». Elles ont supprimé des dizaines de milliers d'emplois, tout en versant à leurs actionnaires 70 milliards d'euros de dividendes.

Le 29 septembre prochain, il faut une mobilisation massive pour :

- Rappeler qu'il n'y a pas de profits sans force de travail et sans travailleur.ses;
- Exiger une indexation des salaires sur l'inflation;
- Une augmentation générale des salaires socialisés pour assurer le niveau de vie et la pérennité de notre système social;
- La retraite à 60 ans, mesure de justice sociale, avec une retraite à taux plein ne devant pas être en dessous du SMIC, celui-ci devant être porté à 2 000 €;
- Une reconnaissance des qualifications pour toutes les professions;
- Une taxation des indécents « super-pro-fits ».

Journal du Syndicat
Général des Personnels
du Service Public de
l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Facebook :sgpa-cgt
Twitter : @CgtSgpa
Mur d'infos :
https://padlet.com/sgpacgt_instances/ai-1ja2l0tk7z

SUR VOS AGENDAS

29 Septembre
Mobilisation
nationale : Urgence
pour les salaires
/ Urgence pour la
Fonction Publique

SOMMAIRE

p.1 - Editio
p.2 - Projet de loi N° 19
p.3 - Des nouvelles de
l'emploi
p.4 - 10 mesures
d'urgence pour les
salaires et le pouvoir
d'achat
- Retraites
progressives



PROJET DE LOI N° 19 PORTANT MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT : LA MINISTRE DE LA CULTURE ASSUME SES RESPONSABILITÉS, SGPA ET CGT-CULTURE AUSSI !

Le projet de terminal gazier, inclut dans le projet de loi pour le pouvoir d'achat déposé par le gouvernement au beau milieu du mois de juillet a donné lieu à une mobilisation éclair du SGPA et de la CGT-Culture à un moment où beaucoup d'entre-nous étions déjà en vacances, écrasés par la chaleur !

Mais quel rapport entre pouvoir d'achat et archéologie préventive ? Et comment une disposition concernant la protection des sites archéologiques pouvait se retrouver dissimulée au milieu d'un texte sur le pouvoir d'achat ? Un cavalier législatif ? Pas tout à fait !

La législation française tente de concilier au mieux les impératifs de la conservation du patrimoine et de la recherche scientifique avec ceux du développement économique et social. Mais le texte prévoyait que les « opérations d'archéologies préventives (n'auraient) lieu que si les travaux d'aménagement (étaient) susceptibles d'avoir un impact notable et direct sur le patrimoine archéologique ».

En outre, les opérations archéologiques devaient être « réalisées dans un délai compatible avec la date de mise en service fixée par le ministère chargé de l'énergie et seraient « réputées réalisées » à l'expiration de ce délai. Mais comment connaître l'impact des travaux d'aménagement si justement, aucune opération de détection préalable n'est réalisée ?

Le serpent se mord la queue et sous le prétexte de l'urgence, le texte de loi était porteur d'un dangereux précédent et d'un coup hautement préjudiciable à la protection du patrimoine archéologique. Cette attaque est hélas un grand classique de la part de celles et ceux qui vouent une indéfectible détestation à la discipline archéologique alors que la France est la seule, conformément à la convention européenne dite La Valette (1992), à s'être doté d'une loi et d'un établissement public permettant la conservation, par l'étude, des sites archéologiques menacés par l'aménagement du territoire.

Le 13 juillet, un courrier de la CGT a donc été transmis à la ministre demandant que le gouvernement porte un amendement de suppression du paragraphe VII de l'article 14 du projet. Le 18 juillet, un communiqué informant de la situation était envoyé à l'ensemble des personnels du ministère et de l'Inrap.

Le 25 juillet, le SGPA CGT et la CGT Culture transmettait des propositions d'amendement de suppression au président et membres de la commission culture du Sénat. Le 27 juillet, 60 agents de l'Inrap et de différents établissements et services du Ministère se rassemblaient en compagnie d'intermittents du spectacle et d'agents de l'audio-visuel public pour demander l'abrogation des articles litigieux et l'abandon du projet de suppression de la redevance inclus dans le projet de Loi de Finance 2023. Plusieurs parlementaires, sénateurs et députés (PC, LFI, PS) ont pris la parole pour apporter leur soutien aux personnels rassemblés. Le 29 juillet, un amendement de suppression était voté au sénat et la publication du texte après commission mixte paritaire confirmait la suppression du paragraphe 7 de l'article 14.

C'est bien connu, le diable se cache dans les détails et ce sont dans des mesures visant l'amélioration du pouvoir d'achat que se cachait un nouvel accroc au Code du Patrimoine et à la protection du patrimoine.

Il a pu être évité grâce à la vigilance et la réactivité du SGPA CGT-Culture qui défend avec obstination le service public culturel et de l'archéologie ! De fait, cet épisode a constitué le premier test imposé à la nouvelle ministre pour réaffirmer la légitimité des politiques culturelles dans un contexte qui les passe sous silence. Sous la pression de la mobilisation, la Ministre a pris ses responsabilités. Jamais ce dénouement n'aurait été envisageable sans la mobilisation des personnels et camarades de la CGT (Archéo, Culture et Fonction Publique).



PLAFOND ET SOUPAPE : LES MANIÈRES DE FAIRE BAISSER LA PRESSION !

Lors de la convocation initiale au Comité Technique Central, prévu le 14 septembre 2022, la direction avait refusé la demande de l'intersyndicale d'ajouter un point « recrutement » à l'ordre du jour, conformément à ce que permet le règlement de l'instance. Pour cette raison, l'intersyndicale, partant du principe qu'encore une fois, on ne respectait ni les bases réglementaires ni celles du dialogue social, avait décidé de ne pas siéger. Le CT-C a donc été reconvoqué le 23 septembre 2022 ! Juste après nous avoir annoncé sa volonté de faire de son troisième mandat, une période de dialogue social et d'apaisement, le DG a donc décidé de faire, au débotté, un point emploi avant le traitement des questions diverses. Sur la méthode (qui consiste à souffler le chaud et le froid) on repassera ! Sur le fond, les éléments livrés aux représentants du personnel méritent évidemment qu'on s'y attarde.

Le relèvement dérogatoire du plafond d'emploi !

Comme les tutelles s'y étaient engagés au début de l'été, le plafond d'emploi a été relevé dans la première quinzaine de septembre. **C'est en tout 60 équivalents Temps Plein (ETPT) qui sont accordés à l'établissement pour la fin d'année, soit au maximum 180 personnes sur les 3 derniers mois de l'année.**

Pour l'année complète, ça fait quand même une dérogation au plafond d'emploi (fixé à 2020 ETPT) de 75 ETPT. On monte donc virtuellement à 2095. C'est un effort important !

Pour ce faire, le Ministère a trouvé une combine puisqu'il semblerait que les agents CDD embauchés pour les fouilles – activité concurrentielle générant des ressources propres pour l'établissement -- ne seraient pas comptés dans le plafond d'emploi. Le DG nous a par ailleurs informé que le ministère avait obtenu le principe d'un examen pérenne du hors plafond, sur cette forme-là, dans le projet de loi de Finances 2023.

De la soupape à la fuite

Nous restons donc sur un exercice dérogatoire qui s'il permet de respirer (un peu tard) ne règle pas le problème sur le long terme. Si cette solution peut paraître positive de manière immédiate, elle n'est quand même pas tout à fait rassurante. On y voit au moins deux effets pervers :

- **La solution va encore favoriser la précarité et la reconduction des CDD plutôt que l'embauche de CDI.** Le ratio de 90 % de CDI pour 10 % de CDD, présenté comme « un modèle social ambitieux » risque de prendre du plomb dans l'aile ! Plutôt que de relever une bonne fois pour toute le plafond d'emploi (solution prônée par le SGPA depuis belle lurette), on sera évidemment tenté de recourir à du CDD hors plafond, manière plus souple et plus flexible d'adapter les effectifs à l'activité.

- **Le deuxième (et pas le second parce qu'on n'est pas à l'abri de détecter d'autres problèmes...), c'est un genre de filialisation des effectifs** où pour répondre aux diagnostics, on aiguillera en priorité les CDI ; sur les fouilles, les CDD encadrés par quelques CDI. Vous objecterez à raison que c'est déjà le cas depuis longtemps ! On ne risque

pas d'inverser la tendance puisqu'entre les diagnostics de 2022 repoussées à 2023, le Canal Seine-Nord Europe (1000 ha), la LGV Bordeaux-Toulouse et les autoroutes occitanes, entre autre, on sait comment la surchauffe va se traduire. L'affectation sur les opérations sera commandée par la pression des montages d'opération, plus par les besoins scientifiques.

Le déblocage de la promotion interne et des « nominations au choix »

Sur le plan de recrutement en cours, le Directeur général et la nouvelle collègue chargée des recrutements ont annoncé que **l'Inrap avait reçu 3795 candidatures pour près de 950 candidats dont 202 en interne.**

Le DG entend la difficulté que pose l'abandon complet des procédures de nominations au choix. Il a donc souscrit au fait qu'en attendant de reconstruire un dispositif pérenne et juste, il fallait que dès 2022 soit mis en place **un système transitoire permettant de régler les cas « les plus injustes » et permettre un « développement professionnel à des agents bloqués »** faute d'avoir le bon diplôme.

A condition de trouver le cadre réglementaire qui va bien il a déclaré sa volonté d'aller au-delà du ratio normal qui traditionnellement était fixé à 10 % du volume global des recrutements. Reste à trouver quels critères et sous l'égide de quelle commission la plus paritaire possible, pourrait se faire l'examen des dossiers pour identifier les personnes prioritaires. On attend de pied ferme les réunions de concertation « constructives » pour mettre en place un système le plus juste possible permettant de raisonner « les choix » des plans de nomination.

L'arrêté de nomination de Daniel Guérin a été publié le vendredi 23 septembre 2022. Il permet donc au DG de repiquer pour un troisième et dernier mandat ! (Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0221 du 23/09/2022)

MOBILISATION

LE 29 SEPTEMBRE



**URGENCE
POUR LES SALAIRES
URGENCE
POUR LA FONCTION
PUBLIQUE**

La CGT propose 10 mesures d'urgence pour les salaires et le pouvoir d'achat

1. L'augmentation des salaires et du Smic pour répondre à l'urgence sociale !

2. L'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes

3. La reconnaissance des diplômes dès l'embauche et le paiement de la qualification

4. Un revenu de remplacement pour tou-te-s les privé-e-s d'emploi au minimum au niveau du Smic !

5. L'augmentation des pensions des retraité-e-s avec un niveau minimum de 2 000 euros brut

6. Une allocation d'autonomie pour les étudiant-e-s et les jeunes en recherche d'un premier emploi et une augmentation des salaires pour les apprenti-e-s

7. Encadrement à la baisse des loyers et plafonnement de la quittance à 20 % du revenu des ménages

8. Abaisser le taux de TVA à 5,5 % sur les produits de première nécessité

9. La baisse des prix des carburants, en ponctionnant sur les revenus du capital des entreprises multinationales du secteur pétrolier

10. L'arrêt des exonérations de cotisations sociales et fiscales et le conditionnement des aides publiques aux entreprises

Le retraite progressive, une suite

Dans un numéro précédent de l'Action Syndicale, (Octobre 2021), nous vous rappelions la possibilité bienvenue, parfois salubre, voire nécessaire, de bénéficier de la retraite progressive. Il "suffit" pour cela de cumuler 150 trimestres et d'entamer la soixantaine.

Dans certains cas, par exemple si l'agent se place dès 60 ans en retraite progressive et qu'il prévoit de ne partir qu'à 67, il peut être avantageux pour lui de cotiser sur la base du salaire à temps plein... et donc que l'Inrap de son côté fasse de même. Cela sous réserve de l'accord de l'employeur.

Même si cela peut surprendre au premier abord venant d'un établissement connu dans la France entière pour son modèle social à l'avant-garde et sa bienveillance légendaire, il semblerait que les quelques agents en ayant fait la demande, aient essuyé un refus net.

Comme sur tous les autres sujets, le SGPA-CGT est là pour vous accompagner dans ces démarches parfois complexes et pour appuyer ces demandes légitimes de prétendre à une pension pas totalement indécente !!

ADHEREZ AU SGPA-CGT

Le syndicat permet à chacune et chacun d'exprimer ses aspirations par la force de la solidarité.

Il permet de mieux connaître ses droits, de les faire respecter, mais aussi d'en conquérir de nouveaux.

S'unir pour être plus forts !

Le syndicat c'est VOUS !

La force d'un syndicat est celle de ses syndiqué(e)s.

